

221C3121  
FR0013505062-FS0909

15 novembre 2021

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**TECHNICOLOR**  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 12 novembre 2021, la société de droit du Delaware Angelo Gordon & Co., L.P. (The Corporate Trust Company, Corporate Trust Center 1209 Orange St, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 novembre 2021, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société TECHNICOLOR et détenir, pour le compte desdits fonds, 24 917 170 actions TECHNICOLOR représentant autant de droits de vote, soit 10,57% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions TECHNICOLOR sur le marché.

2. Par le même courrier, complété le 15 novembre, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7, VII du code de commerce, Angelo, Gordon & Co., L.P. agissant ensemble avec ses affiliées en tant que gestionnaire d'investissement discrétionnaire ou conseiller (ensemble "Angelo Gordon") de :

- AG MM, L.P. ;
- AG Capital Solutions SMA One, L.P. ;
- AG Credit Solutions Non-ECI Master Fund, L.P. ;
- AG Corporate Credit Opportunities Fund, L.P. ;
- AG Cataloochee, L.P. ;
- AG Potomac Fund, L.P. ;
- AG Centre Street Partnership, L.P. ;
- AG Super Fund Master, L.P. ;
- AG Credit Solutions Master Fund II A, L.P. ;

( ci-après, les "fonds Angelo Gordon"), déclare pour les six prochains mois que :

- l'acquisition récente d'actions de la société TECHNICOLOR par les fonds Angelo Gordon a eu lieu dans le cours normal des affaires de cette dernière. Cette acquisition a été financée par les fonds propres des fonds Angelo Gordon.
- les fonds Angelo Gordon n'agissent pas de concert avec un tiers.

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 235 823 779 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- [...] les fonds Angelo Gordon envisagent de poursuivre leur acquisition d'instruments financiers en lien avec les actions de TECHNICOLOR et/ou d'acquérir des actions de TECHNICOLOR, en fonction de leur analyse des opportunités et des conditions de marché [...]. Nonobstant ce qui précède, lesdits fonds pourraient vendre des actions TECHNICOLOR afin de profiter d'opportunités de prix à court terme.
- les fonds Angelo Gordon n'ont pas l'intention d'acquérir le contrôle de TECHNICOLOR.
- les fonds Angelo Gordon considèrent que la valeur intrinsèque dans TECHNICOLOR ne se reflète pas actuellement dans le cours de l'action et les fonds Angelo Gordon peuvent s'engager avec TECHNICOLOR (par l'intermédiaire d'Angelo Gordon) pour discuter des moyens de faire reconnaître cette valeur, ce qui pourrait inclure un refinancement de la dette et/ou des actions au niveau de l'entreprise, et de la façon dont les fonds Angelo Gordon, dont certains sont également créanciers de TECHNICOLOR, peuvent assister TECHNICOLOR dans ce processus. ; aucune autre opération relative à l'article 223-17 I, 6° du règlement général n'est prévue.
- les fonds Angelo Gordon ne détiennent pas d'instruments, ni n'ont conclu de conventions, mentionnés à l'article L. 233-9, I-4° et 4° bis du code de commerce concernant TECHNICOLOR, et les fonds Angelo Gordon n'ont conclu aucune convention de cession temporaire portant sur des actions ou des droits de vote de TECHNICOLOR.
- nonobstant ce qui précède, les fonds Angelo Gordon pourraient couvrir leur exposition aux capital de TECHNICOLOR de la manière qu'ils jugent appropriée en fonction de l'analyse par Angelo Gordon des opportunités et des conditions de marché susmentionnées.
- les fonds Angelo Gordon occupent déjà un rôle de censeur au sein du conseil d'administration de TECHNICOLOR. et n'ont pas l'intention de demander un ou plusieurs sièges supplémentaires au sein du conseil d'administration, pour eux-mêmes ou pour d'autres personnes. »